MECENAT MODE D'EMPLOI

a. POURQUOI CREER SON ASSOCIATION

- Vous pouvez **créer une association** afin de pouvoir récolter des fonds en vue de votre participation. Cette structure, et **le compte en banque** créé de celle-ci, vous permettront d'encaisser les chèques de vos partenaires. En effet, les entreprises pourront difficilement vous verser de l'argent à titre personnel. La création d'une association est simple par un dépôt de statut en préfecture.(voir plus bas pour la création d'une association). Elle représente un poids non négligeable lors du démarchage que vous effectuez : votre projet en est d'autant **plus crédible**.
- Comment **rechercher des sponsors** ?. Utiliser votre réseau professionnel, familiale et amical et démarcher afin d'obtenir un rendez-vous. Un dossier presse est disponible sur le site www.senegazelle.fr
  Soyez innovante et n'hésitez pas à prendre des initiatives et faire vivre votre aventure.

- Présentez **les avantages pour votre mécène** :
  - Votre sponsor aura une visibilité vos vêtements que vous pourrez porter sur 2 des 5 étapes.
  - Grâce aux retombées médiatiques locales et nationales, votre sponsor sera diffusé et lui donnera une image positive,
  - Celui-ci pourra associer en interne ses propres valeurs aux valeurs de la Sénégazelle,(voir dossier presse)
  - Il pourra vous suivre au jour le jour sur internet.

2) FISCALITE LIEE AU MECENAT

Qui peut recevoir les dons ?

- L'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales ;
- Les fondations ou associations reconnues d'utilité publique ;
- **Les organismes d'intérêt général (en particulier les associations dont la gestion est désintéressée, l'activité non lucrative et ne profitant pas à un cercle restreint de personnes)** ;
- Les organismes du spectacle vivant pour leurs activités de diffusion (à l'exclusion des organismes constitués en sociétés) ;
- Certains établissements d'enseignement publics ou privés agréés.

Réduction d'impôts pour le mécénat :

La loi 2003-709 du 1er août 2003 tend à encourager les actions de mécénat des entreprises et des particuliers. Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt au titre des dons consentis à certaines associations. Seuls ouvrent droit à réduction d'impôt les versements faits sans aucune contrepartie directe ou indirecte.

• Pour les entreprises : 60% de réduction d'impôt plafonnés à 0,5% du chiffre d'affaire, avec possibilité, en cas de dépassement de ce seuil, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

• Pour les particuliers : 66 % de réduction d'impôt plafonnés à 20% du revenu imposable

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un reçu fiscal à joindre à la déclaration de revenus (sauf pour la déclaration par internet).

3) CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

www.crig95.com

Contenu du dossier de déclaration

La déclaration contient nécessairement :

- le titre de l'association tel qu'il figure dans ses statuts, éventuellement suivi de son sigle,
- l'objet de l'association,
- l'adresse du siège social,
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de son administration,
- un exemplaire des statuts signés sous le dernier article par au moins 2 personnes en charge de l'administration de l'association,
- la liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations).

Dépôt de la déclaration

Le signataire du dépôt de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

La déclaration de l'association peut aussi être adressée par courrier à la préfecture ou à la sous- préfecture du siège social de l'association. À Paris, cette démarche est effectuée auprès de la préfecture de police.

Le déposant peut employer les formulaires suivants :

- Cerfa n°13973*02 (pour fournir les éléments d'information généraux),
- Cerfa n°13971*02 (pour fournir la liste des dirigeants),
- Cerfa n°13969*02 (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

Délivrance et conservation du récépissé

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet.

Suivant le mode de dépôt choisi pour la déclaration (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par courrier électronique ou par courrier postal.

L'obtention du récépissé est un droit : l'administration ne peut pas opposer à l'association un refus de délivrance

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom.

Publication

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.

La préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un exemplaire du JOAFE concerné.